

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2025

**N°043/23-06-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON  
Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absents :**

Régis MORVAN

**Secrétaire de séance :**

Nathalie VERDIER

**AFFAIRE N°1**

**Hors commission - Vœu pour la défense des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose :

Le gouvernement, dans le cadre de son programme intitulé « Roquelaure de la simplification », envisage de rendre facultative l'existence des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), même dans les communes de plus de 1 500 habitants. Cette mesure, introduite à travers un amendement gouvernemental au sein d'un projet de loi examiné au Sénat, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les collectivités locales ni avec les acteurs du secteur social. Elle suscite une vive inquiétude dans l'ensemble du monde associatif et des élus locaux, entendue comme une attaque frontale contre un pilier fondamental de la solidarité de proximité.

Les CCAS sont bien plus que de simples services administratifs. Ce sont des établissements publics qui, dans chaque commune, agissent au quotidien en faveur des plus fragiles : personnes âgées, familles en difficulté, jeunes précaires, personnes en situation de handicap. Ils assurent des missions essentielles en matière d'accès aux droits, d'accompagnement social, d'urgence alimentaire, d'aide au logement, de soutien à l'autonomie, en lien étroit avec les associations, les professionnels de l'action sociale et les collectivités territoriales. Ils constituent souvent le dernier rempart contre l'isolement et la pauvreté, en particulier dans les territoires ruraux ou périurbains.

La suppression de leur caractère obligatoire reviendrait à affaiblir la cohésion sociale à un moment où les besoins ne cessent de croître. Ce serait aussi un signal politique désastreux envoyé aux communes : celui du désengagement de l'État sur les missions sociales, et de la transformation de l'action sociale publique en compétence accessoire, au gré des choix locaux. Cette mesure, sans cadre ni garanties conduirait inévitablement à des inégalités de traitement entre territoires, à une fragmentation des réponses sociales, et à un alourdissement de la charge sur les associations, déjà sous pression.

Aussi, le conseil municipal de Grabels :

- réaffirme son attachement aux CCAS comme outil public, local et démocratique d'action sociale, indispensable pour répondre aux besoins des habitants les plus vulnérables ;
- s'oppose avec fermeté à toute tentative de rendre facultative leur existence, ce qui reviendrait à délégitimer leur rôle et à affaiblir la solidarité républicaine ;
- apporte son soutien à l'Union nationale des CCAS (Unccas), aux réseaux associatifs engagés pour la solidarité, et à l'ensemble des personnels des CCAS mobilisés au quotidien ;
- appelle les autres communes, en particulier celles de la métropole de Montpellier et de l'Hérault, à adopter des vœux similaires afin d'envoyer un message clair et uni au gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, 22 voix pour et 6 abstentions** (N. ANSIDÉI, P. HEYMES, N. LEFEUVRE, F. MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS) :

- d'émettre un avis favorable à ce vœu pour la défense des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Rey



Le Secrétaire,  
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet